



MAIRIE DE CHAMPCUEIL

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le :
JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
à 20h00

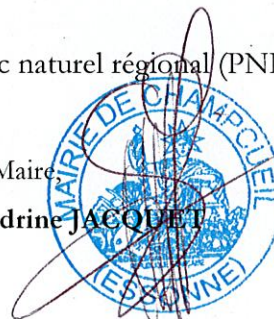
ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux de la séance du Conseil municipal du 21 avril et du 29 juin 2022
2. Présentation des décisions du maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Cession d'une partie d'un local technique : désaffectation, déclassement et cession
4. Acquisition du chemin des pendants
5. Dispositif du Parcours emploi compétences (PEC) : création d'un emploi à temps non complet
6. Etude surveillée : création de quatre postes d'intervenant
7. Etude surveillée : rémunération des heures effectuées par les enseignants
8. Adoption d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
9. Instauration du télétravail : approbation du règlement du télétravail
10. Compétence Vidéoprotection de la Communauté de communes du Val d'Essonne : approbation de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire, approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et mise à disposition des équipements.
11. Présentation du Plan numérique intercommunal de la Communauté de communes du Val d'Essonne
12. Présentation du Rapport d'activité de la Communauté de communes du Val d'Essonne
13. Dénomination de la Ludothèque et de la Médiathèque municipale
14. Convention avec les associations : Adoption d'une convention cadre
15. Motion contre la mise en place d'un axe de voltige sur le territoire du Parc naturel régional (PNRGF)

Informations et questions diverses

Le Maire,

Sandrine JACQUET



Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.